



# **PRÉVENTION INCENDIE**

PAR SHAYNE SÉVIGNY, PRÉVENTIONNISTE

## **LA SAISON DU RAMONAGE**

L'automne arrive à grand pas et plusieurs d'entre vous allez commencer bientôt à chauffer votre poêle à bois. Avant de débiter une nouvelle saison de chauffage, il est important de procéder au ramonage de votre cheminée ainsi qu'à une inspection de votre installation de chauffage.

Une cheminée devrait être ramonée au moins une fois par année et par la suite aussi souvent que nécessaire. Il est important de se rappeler qu'une accumulation de 3mm (1/8po) est suffisante pour déclencher un feu de cheminée. En plus de votre cheminée, n'oubliez pas de nettoyer le conduit de fumée et de le remplacer au besoin si celui présente des signes d'usure (rouille, déformation).

Une inspection de votre installation de chauffage devrait se faire de façon visuelle par vous, ou encore mieux, par un technicien dans le cas des chauffages à l'huile ou au gaz. Regardez si votre appareil ne présente pas de déformations ou de perforations. Est-ce que le cordon de la porte est encore en bon état? Devez-vous changer des briques à l'intérieur de votre poêle?

Lorsque vous videz les cendres de votre appareil de chauffage, placez-les dans un contenant métallique et sortez-les à l'extérieur de la résidence car celles-ci dégagent du monoxyde de carbone. Ne les videz pas immédiatement dans la poubelle car les cendres peuvent rester chaudes jusqu'à 3 voir même 7 jours dans certains cas.

**VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE**

**ET**

**PROCUREZ-VOUS UN AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE.**